

Compte-Rendu GT DGFiP

DROITS SYNDICAUX

28/09/2018

Ce 28 septembre était convoqué un groupe de travail «droits syndicaux» traitant exclusivement au travers de 3 fiches de la mise en place de l'assimilé permanent à compter du 1er janvier 2019.

Ce GT était présidé par notre nouveau directeur du service des ressources humaines M. François TANGUY.

Cependant, une fiche 4 intitulée «suppression des CAPN de recours de second niveau en matière d'entretien professionnel» avait été rattachée à ce GT.

Dès la connaissance de l'existence de cette fiche et de son contenu, SOLIDAIRES, la CGT, FO et la CFDT ont immédiatement demandé le retrait de cette fiche 4, son sujet n'ayant rien à faire dans un GT sur les droits syndicaux.

Dès l'ouverture, cette exigence a été renouvelée par ces 4 OS, avec l'appui des autres organisations présentes.

En réponse, M. TANGUY a donné son accord tout en précisant cependant que loin d'être abandonné, ce sujet sera abordé lors d'un prochain GT ad-hock.

Avant l'examen des fiches traitant de l'assimilé permanent, la CGT s'est inquiétée dans une période pré-électorale du délitement du dialogue social à la DGFiP en donnant deux exemples concrets issus de nos sections :

- 1 • L'affirmation faite à certaines de nos sections que seuls les secrétaires et trésoriers ont le droit de visiter les sites du département, s'appuyant en cela sur les termes de la fiche 4-a de la circulaire dialogue social d'octobre 2017 qui stipule que seuls les responsables d'une section ont ce droit !!!

Qui sont donc ces directeurs qui ignorent ou feignent d'ignorer que les responsables d'une section ne se limitent pas à ceux qu'ils souhaitent. Nous avons rappelé qu'à la CGT ce sont à minima tous les élus en commission exécutive d'une section qui sont des responsables !!!

- ☛ **Réponse de la DG :** en fait il faut entendre tous les responsables (aucune limitation) d'une section représentative dans le respect bien entendu de la bonne marche du service.

Nous avons donc rappelé que la CGT était représentative partout sur le territoire et qu'à ce titre en vertu de la circulaire d'octobre 2017 nos militants étaient tous des responsables ayant de fait et de droit accès à tous les services !

- 2 • l'interdiction faite à nos militants de distribuer des tracts dans les services sur la base d'une position de RH1A¹ précisant que cette distribution devait se faire exclusivement dans les halls d'entrée, en dehors des espaces de travail.

Dans le cas précédent on nous cite la circulaire d'octobre 2017 et là une position RH1A ?! Pourquoi? Parce que cette circulaire dans sa fiche 4-b n'est pas aussi précise et indique simplement comme restriction : la distribution doit se dérouler en dehors des espaces ouverts au public.

Sauf erreur, les espaces de travail, hors accueils, ne sont pas ouverts au public et ne sont donc pas concernés par la restriction apportée par RH1A.

1 - service ressources humaines en charge du dialogue social





- **Réponse de la DG :** la seule motivation à la restriction posée vise à limiter l'impact d'une distribution de tracts sur la bonne marche du service et préconise même que ce tractage se fasse à la pointeuse.

Nous avons réaffirmé que pour ce qui est de la CGT, nous continuerions à tracter dans le respect de la fiche 4-b et bien évidemment dans le respect des services.

Il est important de préciser que la plupart des OS présentes ont apporté le même type de « tracasseries administratives » entravant gravement l'activité militante locale dans une période plus que sensible. Nous avons été plusieurs à parler d'ingérence inacceptable de l'administration dans le fonctionnement de nos instances.

- **Réponse de M. TANGUY :** Il s'est déclaré troublé et inquiet de nos propos et admet que dans la période il serait préférable d'éviter des situations conflictuelles pouvant nuire au prochain scrutin.

En réponse à la « bronca » quasi unanime des organisations syndicales estimant que la circulaire d'octobre 2017 qui présente des imprécisions menant à des interprétations pouvant nuire aux pratiques syndicales pourtant déjà bien ancrées et depuis longtemps à la DGFIP, il indique qu'il s'adressera très rapidement aux directions locales dans un souci de « calmer le jeu » mais sans indiquer toutefois qu'elle sera la teneur de cette communication.

Il demande en outre aux OS de faire remonter à RH1A les cas locaux posant problèmes

Quoi qu'il en soit, nous serons vigilants et attentifs à ces futurs écrits et nous invitons tous nos militants CGT à visiter et tracter sur tous les sites et à nous faire remonter les moindres problèmes que pourraient encore leur créer quelques directeurs en mal d'autorité anti-syndicale.

ASSIMILÉ OU QUASI / QUASI OU ASSIMILÉ ?

En préambule à l'examen des fiches nous avons rappelé que depuis les premières réunions sur le sujet nous avons toujours exprimé notre désaccord et notre refus de ce nouveau statut militant.

Dans un souci de fluidité nous ne présenterons pas ici d'analyse fiche par fiche, ce qu'il faut retenir c'est qu'aucune de ces 3

fiches ne présentait un quelconque argument positif pouvant nous amener à modifier notre approche du sujet.

C'est donc en totale cohérence avec notre primo analyse que nous avons conclu ne valider aucune des fiches présentées et encore moins bien évidemment le document dans son intégralité.

Par contre, il nous est important de rappeler les enjeux du processus.

Jusqu'au 31/12/2018 le ou la camarade qui est absent(e) du service pour motif syndical en cumulant différents types de droits (art 13, 15, CTS, CFS) est un(e) quasi-permanent(e) **QP**, le plus souvent affecté(e) ALD.

A ce titre il ou elle est considéré(e) comme un(e) permanent(e) et bénéficie des mêmes droits en terme de carrière et n'avaient pas d'entretien d'évaluation professionnelle.

A compter du 01/01/2019, est mis en place l'**assimilé permanent AP**, qui s'appliquera au ou à la camarade nommé(e) désigné(e) par la direction nationale comme ayant une décharge d'activité partielle supérieure à 70% et inférieure à 100%.

Ce ou cette camarade serait alors dans l'obligation d'élaborer avec sa hiérarchie locale un calendrier de ses absences syndicales.

Supposons pour l'exemple les lundi, mardi et mercredi et donc présence au service les jeudi et vendredi. Si le ou la camarade, également élu(e) au CT local est convoqué(e) un mardi, il ou elle n'aura rien à faire puisque déjà considéré(e) en absence syndicale.

En clair cela veut dire que le syndicat finance sur ces droits une absence syndicale qui normalement devrait être prise en charge par l'administration en article 15 !

Bien vu n'est-il pas ?

Par contre et ce même si selon les textes le statut de **QP** n'est pas réglementaire, à la DGFIP il pourra continuer à exister dans les mêmes conditions qu'avant, à ceci près : l'agent(e) concerné(e) sera affecté(e) sur un poste fixe soit en tant qu'ALD, soit en tant que titulaire. Le bénéfice des mêmes droits que le permanent lui sera retiré et il fera l'objet de la procédure de l'entretien professionnel et soumis(e) aux mêmes règles d'avancement que ses collègues.

Au delà du ridicule d'une hiérarchie locale qui devra s'entretenir professionnellement avec un(e) agent(e) qu'elle ne verra peut-être

que 20 ou 30 jours par an (!?) on voit bien que tout est fait pour inciter l'agent(e) à soit laisser peu à peu son activité militante de côté ou soit demander à son OS de le (la) déclarer **AP**.

Là encore et même si la ficelle est grosse, bien joué !

En opposition à une CGT présente partout sur le territoire et capable de présenter un grand nombre de militants, l'objectif recherché est bien de lui nuire en s'attaquant justement à ce corps militant. «Si tu ne peux couper la tête, coupe les jambes !»

Nous avons toujours voulu le maximum de droits syndicaux pour le plus grand nombre de militants, c'est l'orientation politique de la CGT. Avec l'**AP** il est clair que l'on cherche à réduire les équipes militantes locales. Il est préférable pour une hiérarchie locale de connaître les noms et les calendriers de 2 ou 3 militant(e)s de la CGT que d'ignorer qui constituent la dizaine de camarades qui militent sur le département!

Avec ce plan, on va très vite retrouver les errements actuels de certaines DRH (sic le début de ce compte-rendu) qui ne veulent des visites de site et du tractage qu'en lieux déterminés par elles et que les militants désignés comme tels par la direction nationale du syndicat et donc les **AP**.

Cela ne ressemble t-il pas à une volonté de professionnalisation du syndicalisme ?

Bien évidemment la CGT se refuse à entrer dans ce principe et a réaffirmé en séance qu'elle ne donnerait pas de liste de ses militants locaux au 1er janvier 2019. Elle a également demandé un moratoire sur ce sujet. Cette demande n'a pas été suivie par les autres Organisations Syndicales ! Comprenez qui pourra.

Ces «attaques» du droit syndical ne concernent pas que les seuls militants et leurs directions nationales, car elles visent à travers

le syndicalisme en général nos missions de service public et les agents qui les servent.

C'est donc tous ensemble, syndiqués ou non, militants ou non qu'avec la CGT il faut s'opposer et résister !

Défendre le droit syndical c'est se défendre soi même !

Demain sans syndicalisme dans les services de la dgfip c'est la porte ouverte à l'opportunisme, l'égoïsme et l'autoritarisme sauvage sans limites.

Tous ensemble le 9 octobre, dans la rue et en grève pour défendre nos services, nos missions, nos emplois, nos rémunérations, nos retraites et nos droits.



EN GRÈVE ET EN MANIFESTATIONS

le 9 octobre !

Toutes et tous ensemble,
nous pouvons changer la donne !

